

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du Conseil
d'administration et des vice-présidents de l'Académie de
Recherche et d'Enseignement supérieur**

A.Gt 19-12-2019

M.B. 21-01-2020

Modifications :

A.Gt 24-09-2020 - M.B. 08-10-2020

A.Gt 28-01-2021 - M.B. 04-02-2021

A.Gt 11-03-2021 - M.B. 23-03-2021

A.Gt 09-09-2021 - M.B. 20-09-2021

A.Gt 21-04-2022 - M.B. 22-06-2022

A.Gt 08-09-2022 - M.B. 28-11-2022

A.Gt 25-05-2023 - M.B. 14-06-2023

A.Gt 11-10-2023 - M.B. 23-01-2024

A.Gt 18-01-2024 - M.B. 16-02-2024

A.Gt 20-09-2024 - M.B. 30-09-2024

(n° CDA 52725)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment l'article 28 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 reconnaissant la Fédération des Etudiant(e)s francophones (F.E.F.) et l'Union des Etudiants de la Communauté française (Unécof) comme organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire ;

Vu la proposition de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 24 septembre 2019 ;

Vu la proposition de la Fédération des Etudiant(e)s francophones (F.E.F.) du 10 décembre 2019 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Après délibération,

Arrête :

Modifié par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 28-01-2021; A.Gt 11-03-2021 ; A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 21-04-2022 ; A.Gt 08-09-2022

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres, effectifs et suppléants, du Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o à 6^o, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

1^o en tant que représentants des Hautes Ecoles (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, du décret précité) :

a) M. Denis DUFRANE (Haute Ecole en Hainaut, Pôle Hainuyer, Communauté française) ;

Suppléante : Mme Suna TEKIR (Haute Ecole Bruxelles-Brabant, Pôle de Bruxelles, Communauté française) ; *[remplacé par A.Gt 28-01-2021 ; A.Gt 09-09-2021]*

b) Mme Axelle LEROY (HEPHC, directrice-présidente, CPEONS);
[remplacé par A.Gt 24-09-2020]

Suppléant : M. Alain WILKIN (Haute Ecole Francisco Ferrer, Pôle bruxellois, CPEONS); [remplacé par A.Gt 09-09-2021]

c) M. Salvatore ANZALONE (Directeur général de l'Enseignement provincial liégeois, CPEONS) ;

Suppléante : Monsieur Alain DISEUR (CPEONS); [remplacé par A.Gt 28-01-2021]

d) [M. Philippe DECLERQ (Haute Ecole de Louvain en Hainaut, Pôle Hainuyer, Réseau libre)]¹;

[Suppléant : M. Etienne SOTTIAUX (Haute Ecole libre mosane, Pôle de Liège Luxembourg, Réseau libre)];²

e) Mme Vinciane DE KEYSER (Fédération de l'Enseignement supérieur catholique, Pôle bruxellois, Réseau libre) ;

Suppléante : Mme Annick VANDEUREN (Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine, Pôle de Bruxelles, Réseau libre); [remplacé par A.Gt 28-01-2021]

f) Mme Brigitte CHANOINE (HE ICHEC-ECAM - ISFSC, Pôle de Bruxelles, Réseau libre); [remplacé par A.Gt 24-09-2020]

[Suppléante : Mme Emmanuelle HAVRENNE (EPHEC, Réseau libre)]³

2° en tant que représentants des Ecoles supérieures des Arts (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4°, du décret précité) :

a) [M. Benoît HENNAUT (Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre) »]⁴; [remplacé par A.Gt 08-09-2022]

Suppléant : M. Etienne BAFFREY (IAD ; [remplacé par A.Gt 08-09-2022]

b) [Mme Laurence RASSEL (Ecole supérieure des Arts - Ecole de Recherche graphique) »]⁵ ;

[Suppléant : Reynaldo RAMPERSSAD (directeur de l'Ecole supérieure des arts du cirque)]⁶;

3° en tant que représentants de l'Enseignement supérieur de promotion sociale (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 5°, du décret précité) :

a) M. Mme Jenifer CLAVAREAU (Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale) ; [remplacé par A.Gt 21-04-2022]

¹Remplacé par l'A.Gt. 20-09-2024

²Remplacé par l'A.Gt. 20-09-2024

³Remplacé par l'A.Gt. 20-09-2024

⁴ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

⁵ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

⁶Remplacé par l'A.Gt. 20-09-2024

Suppléant : M. Yves DECHEVEZ (Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale) ;

b) [M. Yves ANDRE (Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale)]⁷

[Suppléante : Mme Corine YERNAUX (Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale)]⁸ ;

4° en tant que représentants du personnel des Etablissements d'enseignement supérieur (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 6° , du décret précité) :

a) M. Olivier BOUILLON (CGSP) ;
Suppléante : Mme Stéphanie BERTRAND (CGSP) ;

b) Mme Kelly JOSSE (SETCa) *[remplacé par A.Gt 09-09-2021]*
Suppléante : Mme Sylvie VANDERHEYDEN (FGTB) ;

c) [M. Francis PENNING]⁹ (CSC-Enseignement) ;
Suppléant : M. Pierre BOULANGER (CSC-Services publics) ;

d) [Madame Stéphanie PARMENTIER (CNE)]¹⁰ ;
Suppléant : M. Xavier LORENT (CSC-Services publics) ;

e) M. Pierre-Jean DELVOYE (SLFP-Enseignement) ; *[remplacé par A.Gt 11-03-2021]*

Suppléante : Mme Myriam DREESEN (SLFP-Enseignement) ; *[remplacé par A.Gt 11-03-2021 ; A.Gt 21-04-2022]*

f) M. Marc MANSIS (APPEL) ;
Suppléante : M. René HOLLESTELLE (APPEL). *[remplacé par A.Gt 25-05-2023]*

Modifié par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 11-03-2021 ; A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 08-09-2022

Article 2. - Sont désignés comme membres, effectifs et suppléants, du Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 7°, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

a) [Mme Hajar BENHACHEMI (FEF) ;]¹¹
[Suppléant : M. Ethan RIGAUX (FEF) ;]¹²

b) [M. Théo COMPERE (FEF) ;]¹³
[Suppléante : Mme Florence CHASSEUR ;]¹⁴

⁷ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

⁸ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

⁹ Remplacé par l'arrêté du 18 janvier 2024

¹⁰ Remplacé par l'A.Gt. 20-09-2024

¹¹ Remplacé par l'A.Gt. 20-09-2024

¹² Remplacé par l'AGt. 20-09-2024

¹³ Remplacé par l'A.Gt. 20-09-2024

¹⁴ Remplacé par l'A.Gt. 20-09-2024

c) [M. Adrien MONJARDEZ ;]¹⁵
[Suppléant : M. Alois WALECKX ;]¹⁶

d) [Mme Adélie PIRLOT (FEF) ;]¹⁷
[Suppléante : Mme Ana GORDO FONTAO ;]¹⁸

e) [M. Selviano SCIFO (FEF) ;]¹⁹
[...]²⁰

f) [M. Adam ASSAOUI (FEF) ;]²¹
[Suppléante : Mme Aloïse KNÖRR (FEF) ;]²²

Article 3. - Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève au plus tard à la fin de l'année académique 2023-2024.

Le mandat des membres désignés à l'article 2 prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève au plus tard à la fin de l'année académique 2019-2020. Il peut être renouvelé annuellement pour les années académiques suivantes jusqu'à la fin de l'année académique 2023-2024 au plus tard.

Modifié par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 28-01-2021 ; A.Gt 09-09-2021 ; A.Gt 08-09-2022

Article 4. - Sont désignés comme vice-présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 28, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

a) [Mme Anne-Sophie NYSSSEN, représentante des Universités]²³;
[remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021]

b) [M. Salvatore ANZALONE, représentant des Hautes Ecoles]²⁴;
[remplacé par A.Gt 28-01-2021]

c) [Mme Laurence RASSEL, représentante des Ecoles supérieures des Arts]²⁵; *[remplacé par A.Gt 08-09-2022]*

d) [M. Yves ANDRE, représentant de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale]²⁶ *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

Article 5. - Le mandat des vice-présidents désignés à l'article 4 prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève au plus tard à la fin de l'année académique 2019-2020.

¹⁵Remplacé par l'A.Gt. 20-09-2024

¹⁶Remplacé par l'A.Gt. 20-09-2024

¹⁷Remplacé par l'A.Gt. 20-09-2024

¹⁸Remplacé par l'A.Gt. 20-09-2024

¹⁹Remplacé par l'A.Gt. 20-09-2024

²⁰Abrogé par l'A.Gt. 20-09-2024

²¹Remplacé par l'A.Gt. 20-09-2024

²²Remplacé par l'A.Gt. 20-09-2024

²³ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

²⁴ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

²⁵ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

²⁶ Remplacé par l'arrêté du 11 octobre 2023

Sauf disposition contraire, il est renouvelé automatiquement pour les années académiques suivantes jusqu'à la fin de l'année académique 2023-2024 au plus tard.

Article 6. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 portant désignation des membres du Conseil d'administration et des vice-présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur est abrogé.

Article 7. - Le présent arrêté produit ses effets le 14 septembre 2019.

Article 8. - Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 décembre 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY